

DGAC DSNA
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Frédéric LOUGNON

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF_24-21068

Date et heure limites de remise
des plis

Procédure de passation

Type de contrat

04 / 04 / 2025 à 16 heures (heure de Paris)

Procédure avec négociation
(Article R2124-4 - Code de la commande publique)

Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et
avec montant maximum mono-attributaire de services

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats MPF_24-21068	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Frédéric LOUGNON	Rédacteur	V	FL
Marie-Hélène TURA	Chef de l'antenne DTI du pôle Achats DSNA	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF_24-21068	
Classement et archivage du document	
Fichier : RAPC MPF_24-21068V1R0.rtf	

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	11/04/2025	Version finale	FL

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	4
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	7
4. JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Entité adjudicatrice :

DGAC DSNA

Direction de la Technique et de l'Innovation

Représentant : Direction Générale de l'Aviation Civile DSNA

Adresse : 1 Av. du Dr Maurice Grynfolgel, CS 53584, Toulouse, 31035, TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route**

Code CPV	Libellé CPV
50324100-3	Services de maintenance de systèmes

■ Caractéristiques principales du contrat :

:=	Structure	Lot unique
c	Lieu d'exécution	Dans les locaux du titulaire et sur les sites de la DSNA
⌚	Durée ferme	48 mois
♻️	Développement durable	Clause d'insertion sociale - Critère environnemental

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Procédure de passation :

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

- **Forme du contrat** : La consultation donne lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique. Le montant maximum HT de l'accord cadre est 160 millions d'euros sur la durée maximale de l'accord cadre. Il n'y a pas de montant minimum.
- **Durée du contrat** : L'accord-cadre est passé pour une période de 4 ans. Il est reconductible de façon tacite 2 fois par période de 2 ans. Il ne dépassera pas la durée maximale de 8 ans.
- **Conflit d'intérêt** : Les prestations de maîtrise d'œuvre demandées au titre du présent accord-cadre doivent être exemptes de tout conflit d'intérêt avec toute prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant à conseiller ou contrôler ces prestations de maîtrise d'œuvre.
Afin de s'en prémunir, dans le cas où le candidat entretiendrait des liens organiques, économiques et/ou juridiques avec un titulaire d'un ou des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le même périmètre, la DSNA demande que le candidat lui communique toutes informations utiles relatives à ces liens. Dans tous les cas, le titulaire s'engage à apporter la preuve que la DSNA ne souffrira pas de ce conflit d'intérêt tout au long de la durée de validité de cet accord-cadre.
Il en résulte également que s'il apparaît un tel conflit d'intérêt pour le titulaire ou l'un des sous-traitants au cours de l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre objet de cette consultation, cet accord-cadre peut être résilié sans que le titulaire puisse prétendre à des indemnités.
L'acte de candidature d'un opérateur économique entraîne implicitement l'autorisation pour la DSNA de communiquer tout ou partie de la réponse technique à ces sociétés, dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre ou d'un marché d'assurance et de contrôle qualité.
- **Conditions particulières d'exécution** : Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.
Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.
Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.
Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.
L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.
Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.
Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Actions d'insertion :

- SOIT un nombre d'heures d'insertion sociale :
 - 300h par tranche d'1 million d'euros de commandes HT sur la durée du marché
- SOIT 4 actions par année d'exécution du marché parmi celles décrites ci-dessous :
 - Animer une demi-journée (3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, atelier conseil, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi, participer à des forums de l'emploi / job dating
 - Accueillir en stage ou en immersion conventionnés au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 35 heures
 - Parrainer une personne éloignée de l'emploi à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours (6 heures de face à face)
 - Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).
 - Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'ouvrage pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Haute Garonne : csoccitanie@nova-emploi.org 06 17 67 43 34

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ Contenu du dossier de consultation de la phase de "CANDIDATURE" :

Lors de la phase de candidature, l'acheteur met à la disposition des candidats, par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC),
- le DC1,
- le DC2,
- la déclaration sur l'honneur « Russie »,
- une note technique.

Lors du téléchargement en accès libre du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DTI ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la phase "offres".

■ Modalités de remise des candidatures :

L'acheteur impose la transmission des plis **par voie électronique** sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et heure limite indiquée en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des candidatures par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une candidature complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

■ Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

Capacité juridique :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1-1- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

a) soit les formulaires DC1 et DC2,

b) soit le document unique de marché européen (DUME).

a) Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

b) Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique et comme l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 interviennent dès la phase candidature.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1) et 3) de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Capacité économique et financière :

Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisée au cours des trois derniers exercices.

Fournir la description de la société :

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

- Répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.

Certificats de qualifications professionnelles :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

JUGEMENT DES CANDIDATURES

■ Critères de sélection des candidatures :

Seuls les trois premiers candidats seront admis à remettre une offre.

La sélection des candidatures s'effectue à partir des pièces ou informations demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent RAPC.

L'entité adjudicatrice procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R.2142-15 à R.2142-18 du code la commande publique. Celle-ci s'effectue à partir des critères relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière, la capacité technique et professionnelle, et la régularité fiscale et sociale du candidat et de ses éventuels sous-traitants. L'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites à l'article R.2144-2 de la commande publique.

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité technique et professionnelle du candidat (60 points) :

Le candidat devra fournir au moins une référence attestant de sa maîtrise en matière de développement et de maintenance corrective de systèmes complexes.

- Qualité des références relatives à la réalisation logiciels ATC : **40 points.**
- Qualité des références en matière de maintenance corrective et évolutive de systèmes informatiques d'une criticité comparable au domaine ATC : **10 points.**
- Qualité du candidat dans le développement de systèmes informatiques et logiciel soumis à des exigences de sécurité : **10 points.**

Le candidat doit justifier que son intervention est effectuée selon les standards européens applicables en matière de systèmes et logiciels ATC.

A l'appui de la ou des référence(s) technique(s), le candidat fournira :

- Le nom du client,
- Certificat de la bonne réalisation des prestations du client public, ou privé.
- L'objet et la description du projet en indiquant la nature et l'étendue des prestations et les montants les plus significatifs.
- Le pays, la durée et la date de conclusion du contrat,
- Son niveau de responsabilité : intervenant principal, cotraitant, sous-traitant ainsi que la nature et le volume des prestations associées. En cas de groupement, le candidat indiquera la part, le montant et le rôle du candidat dans le groupement.

Si le candidat présente une référence couvrant plusieurs critères, il peut se contenter de fournir une description et une seule.

A défaut de références de telles prestations, présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat soulignera particulièrement les prestations qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité, se rapprocher des prestations objet du marché.

- Capacité en effectifs du candidat (20 points) :

Il est demandé au candidat de produire les éléments suivants au regard du contexte de la maintenance corrective et évolutive de logiciels ATC :

La description de la société du candidat précisé comme suit :

- effectifs moyens annuels et importance du personnel d'expertise technique et projet pour chacune des trois dernières années,
- répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif avec l'importance du personnel d'encadrement pour chaque domaine,

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

Au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature groupement) :

- répartition de l'effectif selon le nombre d'années d'expérience générale puis d'expertise dans le domaine du contrôle aérien ainsi que son type (données de surveillance, visualisation, traitement plan de vol, logiciels de base, etc., ingénierie système, développement, validation etc.). Le candidat justifiera à cet égard l'organisation managériale qu'il entend mettre en place en liaison avec les équipes de la DSNA,
- Capacité à conduire le projet en mettant en avant le management des risques en cohérence avec le planning (méthodologie d'ensemble, agilité du processus de production, conditions de mise en œuvre déjà effectuée),
- répartition selon l'ancienneté dans la société.

- Capacité en matière de méthodologie (20 points) :

Il est demandé au candidat de décrire les méthodes qu'il met en œuvre en matière de :

- gestion de projet,
- ingénierie système, développement et validation de logiciels,
- démonstration de sécurité et cyber-sécurité,
- gestion de la qualité.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations réalisées attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ Critères de jugement des offres (Pour information) :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération
1. Valeur technique (50 % soit 50 points)
2. Prix TTC (40 % soit 40 points)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 % soit 10 points)

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le présent marché sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la " phase OFFRE " .

De plus, la DSNA peut, en application de l'article R.2161-23 du code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

DSNA / DTI	Objet	Maintenance corrective et évolutive des constituants CAUTRA intégrés aux systèmes ATC Approche-Tour et En-Route	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2025-04-11	

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
1 rue des Paradoux
Toulouse
31000

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : sg-dpd-DGACbf@aviation-civile.gouv.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.